



ARRÊTE DU MAIRE

2026.037 P

Arrêté portant délégation de signature à certains agents communaux - Police des funérailles

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2213-7 à L 2213-15 et R 2213-1-1 à R2213-42 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune la délégation de signature ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire de la commune

Vu l'organigramme des services municipaux

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des services, Directeur des services techniques ou aux responsables de service communaux

Considérant que ces délégations peuvent porter sur les affaires définies librement par le Maire, qu'il s'agisse de ses attributions en tant que chef de l'Administration communale, autorité de police administrative ou en tant qu'Agent de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des délégations de signature afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais

ARRETE

Article 1 : Monsieur Steve BOSSART, Maire de BILLY-BERCLAU, donne sous sa surveillance et responsabilité délégation de signature :

En matière de police des opérations funéraires: pour les autorisations de fermeture de cercueils, de dépôt temporaire de cercueils, d'inhumation, de crémation, d'exhumation consécutives à une reprise administrative, de dispersion de cendres, de dépôt et retrait d'urne, de dépôt en caveau provisoire et pour les documents afférents à cette liste et dans l'ordre de priorité ci-dessous déclinée, à

- Madame MARBACH Laurence,
- Monsieur LESAGE Alexandre Directeur Général des Services
- Monsieur BRIDOUX Olivier Responsable services à la population

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Béthune et de sa publication. et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 mars 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

